

Jeu concours – Règlement

Quizz *Canis lupus. Histoire du loup en Charente*

Article 1 : Dans le cadre de la programmation *Autopsie de la peur* et à l'occasion de l'exposition *Canis lupus. Histoire du loup en Charente* proposée au public par les Archives départementales de la Charente 24 avenue Gambetta 16000 Angoulême SIRET 2216 000 18 00016 à la médiathèque L'Alpha à Angoulême du 20 septembre 2017 au 6 janvier 2018, le Département de la Charente organise un jeu concours. Il consiste à répondre à 10 questions relatives à l'exposition précitée. Les documents et les objets présentés dans l'exposition permettront aux participants de trouver les bonnes réponses au quizz proposé.

Article 2 : Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à toute personne majeure, ou mineure bénéficiant de l'accord de son représentant légal. Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne, par famille et par foyer. En sont cependant exclus : les organisateurs, le personnel du Conseil départemental de la Charente et de la médiathèque L'Alpha et leur famille.

Article 3 : Pour participer, il suffit de remplir un coupon-réponse mis à la disposition du public dans l'espace enfant de l'exposition et à l'entrée de la salle d'exposition. Une affiche propre au quizz située dans ces deux espaces permettra au public d'être informé des modalités du jeu-concours et du présent règlement. Le coupon réponse sera déposé dans une urne prévue à cet effet et facilement repérable.

Il suffit de répondre aux dix questions suivantes :

- 1/ L'exposition fait référence à un conte dans lequel le loup est associé à un animal que les Charentais affectionnent particulièrement. Ils lui ont d'ailleurs trouvé un surnom. De quel animal s'agit-il ?
- 2/ Quelles sont les trois communes charentaises ayant compté le plus grand nombre de loups abattus ?
- 3/ Quel animal représenté sur les boîtes alimentaires exposées constitue le régime alimentaire préféré du loup ?
- 4/ Parmi les éléments suivants, quels sont ceux qui éloignent les loups (plusieurs réponses possibles) :
 - a. L'eau
 - b. Le feu
 - c. Le bruit
 - d. Le vent
- 5/ Citez deux objets de dissuasion ou de lutte utilisée contre le loup :
.....
.....
- 6/ Quel était le montant de la prime attribuée en 1788 pour l'abattage d'une louve pleine ?
- 7/ Qu'est-ce qui peut rendre le loup particulièrement dangereux et agressif ?
- 8/ Il existait une plante, présente dans les tourbières autour d'Angoulême, que l'on préconisait pour guérir de la rage. Quelle est-elle ?
- 9/ Quel illustre Charentais a participé à la découverte du vaccin contre la rage ?
- 10/ En quelle année se déroule le drame de la Rochette ?

Article 4 : La date limite de participation est le samedi 30 décembre. L'urne sera retirée à l'issue de cette journée, après la fermeture de la médiathèque l'Alpha.

Article 5 : Pour être valide, le bulletin doit comporter 10 bonnes réponses. Un tirage au sort sera ensuite effectué pour déterminer 10 gagnants. La liste des gagnants sera mise en ligne sur le site www.lacharente.fr (rubrique Archives), sur le site des Archives départementales et affichée sur place.

Dans le cas où aucun bulletin ne comprendrait l'ensemble des bonnes réponses, le tirage au sort s'effectuera parmi les bulletins comprenant le plus grand nombre de réponses exactes. Si les 10

bulletins tirés au sort comportent les 10 bonnes réponses, les lots seront distribués en fonction de l'ordre d'arrivée au tirage au sort : le premier bulletin gagnant gagnera le premier prix et ainsi de suite.

Article 6 : Le tirage au sort se déroulera sur place le mercredi 3 janvier et les lots seront à retirer à partir du 9 janvier 2018 à l'accueil de la médiathèque l'Alpha.

La dotation se compose de marionnettes de différentes taille représentant un loup et visibles dans l'exposition.

Créations de Corine Siot constituant les lots du quizz enfant Expo Canis Lupus

Désignation	Quantité	Valeur unitaire (€)
Grand loup - marionnette à gueule et mains prenantes (à l'entrée)	1	200€
Loup dentu (coin enfant)	1	60€
Mascottes - marionnettes à gaine	2	35€
Marionnettes à gaines type "guignol" grand modèle représentant un loup,(on enfille la main dedans)	2	20€
Marionnettes à gaines type "guignol" – petit modèle représentant un loup	2	15€
Marionnettes à doigt (modèle loup)	2	10€
Total	10	420 €

Article 7 : Si, pour une raison ou pour une autre, l'organisateur du jeu n'est pas en mesure de fournir les lots décrits à l'article 6, les gagnants se verront attribuer un lot d'une valeur équivalente.

Article 8 : Les gagnants autorisent le Département de la Charente à utiliser leurs noms et photographies dans toute communication liée au présent concours. Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie.

Article 9 : La participation à jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Article 10 : Le Département se réserve le droit de modifier, écourter ou annuler l'opération pour toute raison indépendante de sa volonté.

Article 11 : Les gagnants ne pourront ni solliciter la contre-valeur en espèce de leur prix, ni changer de lot.

Article 12 : Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application et de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, serait soumise à l'appréciation unique du Département de la Charente. La décision serait prise en dernier ressort par Monsieur le Président du Département de la Charente.

Article 13 : Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de la SCP Charbit Ruth Ajoute Laurent, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 Marseille Cedex 20. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu

implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de la SCP Charbit Ruth Adjoute Laurent, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 Marseille Cedex 20, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Article 14 : Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique